

Règlement des Etudes Musicales

L'enseignement est organisé en trois grands cycles d'études. Un cycle de perfectionnement est proposé aux élèves titulaires du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) sur projet et sous réserve d'un avis favorable du conseil pédagogique.

Pour chaque cycle, le cursus des études comprend trois disciplines obligatoires :

- Formation et culture musicales
- Discipline instrumentale
- Musique d'ensemble vocale ou instrumentale.

1 - DUREE DES ETUDES :

La durée des Etudes de Formation Musicale

Eveil	1 à 4 ans (de la Petite Section au C.P.)
Cycle I	3 à 5 ans
Cycle II	3 à 5 ans
Cycle III	3 à 5 ans

La durée des Etudes de Formation Instrumentale

Eveil	1 à 2 ans
Cycle I	3 à 5 ans
Cycle II	3 à 5 ans
Cycle III	3 à 5 ans (ouverture sur CEM 2 ans ou DEM 3 ans)
Perfectionnement	1 à 2 ans

A la fin du second cycle, les élèves peuvent :

- Intégrer le cycle suivant, dans le cursus CEM ou le cursus DEM
- Poursuivre leurs pratiques musicales hors cursus, en participant au sein des activités collectives proposées au sein du conservatoire (orchestres, chorales et ensembles).
- Continuer à bénéficier de l'enseignement du conservatoire dans le cadre d'un cursus différencié : Atelier ou Formation Complémentaire en Module (3FCMC) l'un et l'autre sous Contrat

2 - DUREE DES COURS

1 ^{er} cycle	Pédagogie individuelle en groupe de 2 à 3 élèves de 40 min à 1h45
2 ^{ème} cycle	Pédagogie individuelle en groupe de 40 à 50 minutes
3 ^{ème} cycle, cycle spécialisé et perfectionnement	1 heure hebdomadaire
3 ^{ème} cycle différencié : 3FCMC	Et/ou pédagogie individuelle en groupe de 40 min à 1h45

3 - DIPLOMES

Le Conservatoire délivre les diplômes suivant :

- Brevet de fin de 2^{ème} cycle
- Certificat d'Etudes Musicales : CEM (3^{ème} Cycle)
- Diplôme d'Etudes Musicales : DEM

4 - CONTROLE CONTINU

En cours de cycle, les élèves sont évalués dans le cadre du contrôle continu. Des appréciations sont inscrites deux fois par an par les professeurs des différentes disciplines dans le dossier individuel de l'élève.

Ces appréciations sont communiquées aux élèves et / ou à leur famille par courriel ou à défaut par courrier.

Le dossier des candidats est communiqué au jury au moment des évaluations de milieu et fin de cycle.

5 - EVALUATIONS

Les évaluations se dérouleront en milieu et fin de cycle. Un cycle dure entre 3 et 5 ans. Les étapes ci-dessous se basent sur une durée de cycle référence sur 4 ans.

A - Evaluations de milieu de 1^{er} cycle :

➤ Formation musicale :

. Une épreuve orale comprenant l'interprétation d'un chant préparé en cours, une mémorisation mélodique et rythmique à restituer vocalement ou instrumentalement, une prestation libre (improvisation, interprétation d'une composition...)

➤ Discipline instrumentale :

L'élève doit jouer un morceau imposé, ainsi qu'une virgule créative présentée seul ou en groupe. Celle-ci devient une UV requise pour l'obtention du cycle.

L'accompagnement par un instrument polyphonique n'est pas obligatoire.

B - Evaluations de fin de 1^{er} cycle :

➤ Formation musicale :

. Epreuves orales comprenant l'interprétation d'un chant préparé en cours, un chant déchiffré, une lecture rythmique, une lecture de clé, un déchiffrement instrumental.

. Epreuves écrites : analyse auditive, une dictée de rythmes, une dictée à trous, une épreuve de théorie

➤ Discipline instrumentale :

Présentation d'une pièce imposée et d'une pièce au choix. Cette dernière peut être représentée en groupe. Cette pièce devra comporter des modes de jeux contemporains. L'obtention du cycle est également tributaire d'une UV de déchiffrement préparée et présentée en cours de FM ainsi que d'une UV de pratique collective.

C - Evaluations de milieu de 2^{ème} cycle :

➤ Formation musicale :

. Epreuves écrites comprenant l'analyse guidée d'une partition et un commentaire d'écoute.

. Epreuves orales comprenant un déchiffrement vocal et rythmique et une prestation libre (improvisation, interprétation d'une composition...)

➤ Discipline instrumentale :

L'élève présente une étude caractéristique, un morceau imposé, une virgule créative.

D - Evaluations de fin de 2^{ème} cycle :

➤ Formation musicale :

- Epreuves orales comprenant :

- . Lectures rythmique et de clés
- . Chant préparé et déchiffré
- . Déchiffrage instrumental
- . Soutenance d'un travail d'arrangement

- Epreuves écrites comprenant :

- . Analyse auditive
- . Dictée rythmique et à trous
- . Epreuve de théorie

➤ Discipline instrumentale :

Présentation d'une pièce imposée, d'une pièce au choix préparée en autonomie, d'une étude.

Une UV de musique de chambre pour l'obtention du cycle est requis mais peut être présentée en 3^{ème} année.

➤ Certificat de pratique collective nécessitant d'avoir participé assidûment à une ou plusieurs activités d'ensemble du conservatoire.

E - Evaluations de 3^{ème} cycle :

Pour le 3^{ème} cycle, l'attribution du diplôme (CEM ou DEM) est subordonnée à l'obtention du certificat de pratique collective, de trois unités de valeur obligatoires et de deux unités de valeurs complémentaires.

➤ **Les quatre U.V. obligatoires sont :**

- . Instrumentale
- . Projet personnel
- . Musique de chambre
- . Formation Musicale

- L'U.V. Instrumentale comprend une pièce du répertoire, une pièce contemporaine, un trait d'orchestre (choisit parmi trois travaillés dans l'année)

• L'U.V. Projet personnel a pour objectif d'évaluer la culture des arts, particulièrement musicale, et la capacité à mener un projet pouvant faire appel à différents partenaires. Ce projet personnel sera proposé et validé par les membres du Conseil Pédagogique élargi aux professeurs concernés.

Disciplines d'érudition et/ou projet personnel et autres U.V. de découverte de répertoire :

L'U.V. sera obtenue sur avis des différents intervenants (professeurs du CRC, artistes invités) suivant les modalités définies par l'équipe artistique.

Epreuve orale comprenant la présentation d'un dossier des travaux réalisés en cours de cycle.

• L'U.V. de musique de chambre pour le CEM et le DEM est obtenue dans le cadre du contrôle continu, sur avis des professeurs concernés et après validation par le directeur de l'établissement. Il est indispensable que l'aboutissement du travail réalisé en musique de chambre soit présenté en public à l'occasion d'un concert organisé par le CRC.

• L'U.V. de Formation Musicale comprend une épreuve orale et une épreuve écrite.

Epreuves orales comprenant :

- . Lectures rythmique et de clés
- . Chant préparé et déchiffré
- . Déchiffrage instrumental
- . Soutenance d'un travail d'arrangement

Epreuves écrites comprenant :

- . Analyse auditive
- . Dictée rythmique et d'accords
- . Analyse d'une œuvre (ou extrait)

➤ **Les deux U.V. complémentaires sont à choisir dans la liste suivante.**

Ils sont validés dans le cadre du contrôle continu sur avis du professeur et après validation du Directeur de l'établissement

- . Culture musicale - Histoire de la Musique
- . Inscription aux résidences d'artistes
- . Prestation concertante avec orchestre
- . 2^{ème} discipline instrumentale ou vocale avec un minimum requis de fin de 2^{ème} cycle
- . Découverte des répertoires anciens (uniquement en CEM et par contrôle continu)
- . Musiques actuelles amplifiées

Certificat d'Études Musicales (C.E.M.)

1. Organisation des examens dans la discipline dominante instrumentale

- Les candidats présentent leur programme d'U.V. instrumentale devant un jury.
- Les UV complémentaires, nécessaires à l'obtention du DEM sont validées suivant les modalités définies dans le Règlement des études.

2. Programme des U.V .

➤ Formation musicale : U.V. acquise en fin de 3eme cycle

➤ Discipline instrumentale :

- 15 minutes de musique.
- Il comprend une œuvre choisie dans un réservoir de 5 œuvres du répertoire, communiqué aux élèves après les vacances d'hiver.
- Le reste du programme est libre et d'esthétique diverse.
- Il comprend au moins une œuvre d'expression contemporaine.

3. Dossier du candidat.

Chaque candidat doit remettre au président du jury, un dossier (feuille recto-verso) comportant :

- Projet de l'élève
- Cursus suivi depuis la fin du cycle II
- Répertoire abordé en cycle spécialisé
- Expériences artistiques significatives (projets, diffusions, participations...)

Le professeur de chaque candidat fournit au jury une appréciation écrite, sur le travail de l'élève en cycle spécialisé.

4. Jury

Le jury est composé de :

- Du directeur du CRC
- De deux personnalités du monde musical (directeur, compositeur...), dont un spécialiste dans la discipline

5. Délibération.

Le président du jury peut proposer d'attribuer à certains lauréats une mention particulière (unanimité ou unanimité avec félicitations).

Ces mentions ne peuvent être décernées qu'à l'unanimité.

Au cas où un membre de jury serait absent, le président du jury aura une voix prépondérante.

6. Proclamation des résultats.

Un procès-verbal des résultats est établi.

Les résultats, annoncés par le président du jury, sont sans appel.

Diplôme d'Etudes Musicales (D.E.M.)

1. Organisation des examens dans la discipline dominante instrumentale

- Les candidats présentent leur programme d'U.V. instrumentale devant un jury.
- Les UV complémentaires, nécessaires à l'obtention du DEM sont validées suivant les modalités définies dans le Règlement des études.

2. Programme des U.V .

➤ Formation musicale : U.V. acquise en fin de 3ème cycle

➤ Discipline instrumentale :

- 20 à 25 minutes de musique.
- Il comprend une œuvre choisie dans un réservoir de 5 œuvres du répertoire, communiqué aux élèves après les vacances d'hiver.
- Le reste du programme est libre et d'esthétique diverse.
- Il comprend au moins une œuvre d'expression contemporaine.

3. Dossier du candidat.

Chaque candidat doit remettre au président du jury, un dossier (feuille recto-verso) comportant :

- Projet de l'élève
- Cursus suivi depuis la fin du cycle II
- Répertoire abordé en cycle spécialisé
- Expériences artistiques significatives (projets, diffusions, participations...)

Le professeur de chaque candidat fournit au jury une appréciation écrite, sur le travail de l'élève en cycle spécialisé.

4. Jury

Le jury est composé de :

- Du directeur du CRC
- De deux personnalités du monde musical (directeur, compositeur...), dont un spécialiste dans la discipline

5. Délibération.

Le président du jury peut proposer d'attribuer à certains lauréats une mention particulière (unanimité ou unanimité avec félicitations).

Ces mentions ne peuvent être décernées qu'à l'unanimité.

Au cas où un membre de jury serait absent, le président du jury aura une voix prépondérante.

6. Proclamation des résultats.

Un procès-verbal des résultats est établi.

Les résultats, annoncés par le président du jury, sont sans appel.